

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°26-026

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2026

Présents : Sylvain NAVIAUX, Président; Michel MARESCOT, 1^{er} Vice-Président ; Gilbert LE GUEN, Alexandre BOUILLON, Delphine CARVAL-BOULANGER, Jean-François BERNARD, Harold LAFAY, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Emmanuelle LE BAIL, Monsieur Denis LELOUP, *suppléant de Delphine DELACROIX-MALVASIO*, Joël MOREL-LEFÈVRE, Michel DEFOUR ; Olivier JOHANET, Nadia BLIN ; Jacques MARIE, David MULLER, Stéphanie FRESNAIS, François PEDRONO; Pierre CARREL, Jacques VALLÉE, Nesrine LANGIN; Françoise SPRUYTTE ; Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, François CHATEAU, Hélène BILLARD; Xavier MADELAINE, Bertrand CICHETTI, Martine MAUDUIT-TRAGUET ; Alain GESBERT, Michel DAIGREMONT, Jean-Louis DINE, délégués titulaires.

Absents excusés : Annie DUBOS ayant donné pouvoir à Gilbert LE GUEN, Bernard HOYÉ ; Sophie GAUGAIN ayant donné pouvoir à Harold LAFAY ; Denise DAVOUST ayant donné pouvoir à Alexandre BOUILLON,; Philippe AUGIER ayant donné pouvoir à Michel MARESCOT, Hervé VAN COLEN, Nathalie DALLONGEVILLE ; Martine MARTIN ; Steve REYDELLET ; Stéphane MOULIN.

Situation particulière : Jean-Christophe ROUSSEAU, délégué titulaire, dont l'élection municipale a été annulée et Laurent MAYEUX, son délégué suppléant, absent excusé.

Absents : Samuel LECOINTRE, Pierre AVOYNE, David POTTIER, Martine HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

COMMUNE DE SALLENELLES PROJET DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AVIS

Par courrier électronique en date du 17 juin 2026, puis, de nouveau, en date du 30 juillet 2026, la commune de SALLENELLES a sollicité l'avis du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge en ce qui concerne l'évaluation environnementale portant sur le projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire de l'Orne.

Ce dossier est soumis à évaluation environnementale par décision du Préfet de la Région Normandie en date du 11 février 2025, après un examen au cas par cas, au titre de la rubrique 14 de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (« travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2) et au 4) de l'article R.121-5 du code de l'urbanisme »). Le Syndicat Mixte est consulté en vertu de l'article R.122-7 I du Code de l'Environnement en tant que groupement de collectivités intéressé au projet.

.../...

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - e-mail : accueil@scot-npa.fr - <https://www.scot-npa.fr>

.../...

Le projet, porté par le Département du Calvados, consiste à restructurer et à étendre la Maison de la Nature et de l'Estuaire (MNE). Les aménagements porteront sur 2 ha environ sur une propriété qui en compte 4,7. Actuellement, la MNE comprend un bâtiment principal en colombages, construit en 1927, initialement à usage d'hôtel de luxe et de relais de chasse, acquis en 1986 par le Département, qui a fait l'objet d'une extension réalisée en 2006-2007, l'ensemble étant complété d'un parking pour les voitures de visiteurs. Actuellement, la fréquentation est relativement confidentielle, essentiellement constituée par les scolaires. L'objectif est d'accroître très significativement cette fréquentation (6 000 scolaires et un objectif de 30 à 40 000 visiteurs/an), en élargissant le public cible, en développant les interactions avec les autres espaces naturels sensibles du CALVADOS ouverts au public, en dynamisant et modernisant le volet muséographie et, enfin, en diversifiant l'offre de services. Le Département prévoit un investissement de 7,5 millions d'euros. Le site devrait employer 5 à 6 ETP, contre 2 auparavant.

Dans ce contexte, le projet prévoit la déconstruction de l'extension de 2006-2007 devenue obsolète et très énergivore et la reconstruction d'une extension sur le même emplacement, la rénovation du bâtiment principal, un renouvellement de la muséographie, ainsi que divers aménagements paysagers et de stationnement. Un préau d'une emprise de 114 m² a été envisagé dans un premier temps : projeté au sein de la zone rouge du Plan de Prévention multi risques de la Basse Vallée de l'Orne et en méconnaissance du règlement de celui-ci, il a finalement été retiré du projet. C'est ce qui explique la seconde consultation organisée en date du 30 juillet dernier.

La commission 'SCoT suivi des dossiers' s'est réunie le 10 juillet 2026 afin d'étudier ce dossier. L'examen a porté sur :

- la qualité de l'évaluation environnementale ;
- la manière dont l'environnement est pris en compte ;
- les mesures Eviter Réduire Compenser (ERC).

A cette occasion, les membres de la commission ont souhaité souligner :

- L'ambition du projet et une scénographie interne au bâtiment interactive et séduisante ;
- L'absence d'appréhension de l'impact d'une augmentation de la fréquentation de la MNE sur le trafic routier de la RD 514, et l'absence de projet de sécurisation et d'identification, par un tourne à gauche, du carrefour entre le Boulevard maritime menant à la MNE et cette même Route départementale ;
- Une démarche architecturale particulièrement clivante (extension en toit plat avec un essentage en chaume, dôme circulaire enduit et gabarit supplantant la construction existante) qui impose une rupture architecturale avec la logique vernaculaire de la bâtisse historique existante (édifice représentatif de l'architecture néo normande avec façades à colombages et toiture fortement inclinée en tuiles plates), fortement impactante au sein du grand paysage estuarien caractérisé par son horizontalité et son ouverture ;
- Un site qui, au vu notamment des dernières prévisions du GIEC Normand ainsi que du projet partenarial d'aménagement en cours d'étude, mais aussi à l'aune du projet ADAPTO qui ambitionne de rendre son caractère maritime à l'estuaire de l'Orne, risque d'être, à moyen ou long terme, intégralement encerclé par les eaux lors d'épisodes de submersion marine, ce qui interpelle, d'une part quant à son devenir et sa pérennité, d'autre part quant à la pertinence de l'investissement envisagé.

Enfin, la commission a bien pris acte de la suppression du projet de préau, qui faisait partie des préoccupations initialement soulevées.

Compte-tenu du cumul de ces éléments et observations, mais aussi des questionnements laissés sans réponse, la commission SCoT – suivi des dossiers propose d'émettre **un avis extrêmement réservé** sur l'évaluation environnementale du projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire de l'Orne.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
VU l'article R.122-7 I du Code de l'Environnement,
VU le dossier d'évaluation environnementale portant sur le projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire de l'Orne,

.../...

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

 02.31.14.65.85 - e-mail : accueil@scot-npa.fr - <https://www.scot-npa.fr>

.../...

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel MARESCOT, 1^{er} Vice-Président, en charge de la Commission « SCOT-Suivi des dossiers »,

VU l'avis extrêmement réservé de la commission SCOT-suivi des dossiers réunie le 10 juillet 2026,

VU la délibération de la commune de Sallenelles prise à l'unanimité rendant un avis défavorable,

VU les observations de Monsieur le Maire d'AMFREVILLE, quant aux phénomènes naturels à prendre en compte avec des aléas très marqués en matière d'inondations, en remémorant l'évènement du 29 octobre 2011 ayant provoqué l'inondation des marais de Cagny et de la Maison de la Nature,

VU la délibération de la commune d'Amfreville prise à l'unanimité rendant un avis défavorable,

VU les observations de Monsieur Harold LAFAY faisant état de nombreuses interrogations adressées au Département demeurées sans réponse, particulièrement quant à l'intégration paysagère du projet, la vulnérabilité environnementale, écologique et hydraulique du site, les conséquences prévisibles du changement climatique ainsi que les conséquences de l'inscription récente des plages du Débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO,

VU la sollicitation expresse de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'organisation d'une réunion de travail autour du dossier, avec l'ensemble des acteurs concernés,

VU l'avis défavorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un AVIS DÉFAVORABLE sur le dossier d'évaluation environnementale portant sur le projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire de l'Orne, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

Cet avis DÉFAVORABLE porte sur le projet déposé et discuté en l'état. Cet avis révèle une nécessité impérieuse de mieux appréhender ce projet en partenariat, en engageant une concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Il ne remet pas en cause l'opportunité que constitue la modernisation de cet équipement, à fort potentiel pédagogique et touristique pour le territoire du SCOT.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Sylvain NAVIAUX

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎ 02.31.14.65.85 - e-mail : accueil@scot-npa.fr - <https://www.scot-npa.fr>